



## **COMMISSION REGIONALE ARBITRES**

### **PV n° 4 réunion du vendredi 13 juillet 2018**

**Présents** : Mohamadi ABDALLAH –BAMCOLO Nassouiffdine - Chamssidine MOUSSOULOYOU - AHAMED Issmaila Madi

**Absents Excusés** : Mohamed AHMADA Tostao - Hadhurami MADI - Moussa RIZIKI - Toilibou MANTCHANI - ALI BACAR MOHAMADI – BACO Djouhayriati

**Ordre du jour :**

- Reserve Technique
- Dossier arbitre.

**Reserve Technique :**

**Affaire : AS Sada c/ Etincelles 13<sup>ème</sup> journée R1 du 23/06/2018**

- BRAHIMOU Said
- CHABOUHANE Ismael
- SIDI MOUKOU Mahamoud Hamada

Vu le rapport des arbitres confirmant qu'il y avait main d'un joueur de sada avant que le ballon pénètre dans le but.

L'arbitre central reconnaît avoir mis du temps à siffler la main ou à valider le but. But non validé.

Vu le réserve Technique de l'AS Sada confirmé (disant non-respect des lois de jeu par les arbitres).

Lors de la saisie de la FMI les arbitres ont reçu plein d'insultes et d'injures. C'est pour cette raison qu'ils ont laissé la tablette.

Absence des dirigeants de club de l'AS Sada sur la réunion **du 13/07/2018**.

Absence des dirigeants de club de l'Etincelles sur la réunion **du 13/07/2018**.

Le rapport d'arbitre est très léger pour sanctionner le club recevant.

**La CRA rappelle aux clubs plaignants qu'il est indispensable de répondre aux convocations et d'expliquer les faits à l'audition, pour que la CRA puisse statuer et prendre une décision.**

**Décision : Un fait du jeu sans appel. Résultat acquis sur le terrain et maintenu.**

**Affaire : ASSANE Boura Bacar arbitre Comorien**

Mr. ASSANE Boura Bacar arbitre Comorien, son dossier vient d'être accepté par la Commission Régional des Arbitres en catégorie Régional 4. La CRA a demandée à l'arbitre de se recycler sur le centre qui se trouve dans son secteur.

**Décision : Dossier accordée.**

**Levée de la séance à 15H00.**

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Sportif dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la date de 1<sup>ère</sup> publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2018 de la Ligue Mahoraise de Football.**

**Le Président**

**AHMADA Mohamed Tostao**

**Le Secrétaire**

**ABDALLAH Mohamad**

